



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°23-2023-108

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2023

Sommaire

23-2023-09-01-00014 - Délégation de pouvoirs aux magistrats en matière d étrangers (1 page)	Page 4
23-2023-09-01-00011 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer en matière d environnement, d urbanisme et de collectivités territoriales (1 page)	Page 6
23-2023-09-02-00001 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer en matière d environnement, d urbanisme et de collectivités territoriales (1 page)	Page 8
23-2023-09-01-00010 - Délégation de signature aux magistrats aux magistrats autorisés à statuer seul (juge unique) (1 page)	Page 10
23-2023-09-01-00009 - Délégation de signature aux magistrats nommés juge des référés (1 page)	Page 12
23-2023-09-01-00012 - Délégation de signature pour les mesures d instruction de la 1ère chambre (1 page)	Page 14
23-2023-09-01-00013 - Délégation de signature pour les mesures d instruction de la 2ème chambre (1 page)	Page 16
DDETSPP de la Creuse /	
23-2023-09-27-00001 - RECEPISSE DECLARATION SAP DAMIEN GENDRON El (1 page)	Page 18
23-2023-09-20-00002 - Récépissé déclaration SAP MARTINE SERVICES (1 page)	Page 20
DDETSPP de la Creuse / Santé Animale	
23-2023-09-18-00001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur Tanguy DAUSSIN (2 pages)	Page 22
DDT de la Creuse / SERRE	
23-2023-09-18-00002 - Arrêté dérogatoire autorisant la capture et le transport du poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou écologique (4 pages)	Page 25
23-2023-09-29-00001 - Arrêté préfectoral MODIFICATIF 10/2023?? définissant les itinéraires dérogatoires?? permanents et temporaires?? autorisés pour la circulation des véhicules?? transportant des bois ronds. (8 pages)	Page 30
Direction interdépartementale des Routes Centre-Ouest / District de Guéret	
23-2023-09-25-00001 - Arrêté complémentaire pour la fermeture de la bretelle de l'échangeur 51 de la RN 145 pour les travaux aménagement pour la lutte des prises à contre-sens (4 pages)	Page 39
23-2023-09-25-00002 - Arrêté de fermeture de la RN145 dans le sens Montluçon-Bellac entre les échangeurs 43 et 44 pour des travaux de réfection de chaussée le 28 septembre 2023 (4 pages)	Page 44

Préfecture de la Creuse /

23-2023-09-28-00004 - Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à Mme Marie-Hélène BOUTEILLE, directrice des collectivités et de la réglementation (2 pages)

Page 49

Préfecture de la Creuse / Bureau des Élections et de la Réglementation

23-2023-09-20-00001 - arrêté portant réorganisation des services de la préfecture du 20 septembre 2023 (18 pages)

Page 52

Préfecture de la Creuse / Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

23-2023-09-28-00001 - Arrêté portant extension du périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu (2 pages)

Page 71

Préfecture de la Creuse / Sous-préfecture d'Aubusson

23-2023-09-25-00003 - arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Champagnat-territoire de Champagnat (2 pages)

Page 74

23-2023-09-18-00003 - Arrêté préfectoral prononçant la distraction et la prorogation du régime forestier de terrains appartenant au GSF du Pays de Crocq, territoire de St Agnant-près-Crocq (2 pages)

Page 77

23-2023-09-01-00014

Délégation de pouvoirs aux magistrats en
matière d étrangers



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant délégation de pouvoirs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Monsieur Nicolas NORMAND**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Ahmed SLIMANI**, premier conseiller
- **Monsieur Yves CROSNIER**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Monsieur Franck CHRISTOPHE**, premier conseiller
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère
- **Madame Jennifer CHAMBELLANT**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

23-2023-09-01-00011

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer en matière d environnement,
d urbanisme et de collectivités territoriales



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2023, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R.777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R.777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Monsieur Nicolas NORMAND, vice-président
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Ahmed SLIMANI, premier conseiller
- Monsieur Yves CROSNIER, premier conseiller
- Madame Hélène SIQUIER, première conseillère
- Monsieur Fabien MARTHA, premier conseiller
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, premier conseiller
- Madame Khéra BENZAÏD, conseillère
- Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER, conseillère
- Madame Jennifer CHAMBELLANT, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

23-2023-09-02-00001

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer en matière d environnement,
d urbanisme et de collectivités territoriales



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 2 septembre 2023, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R.777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R.777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Monsieur Nicolas NORMAND**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Ahmed SLIMANI**, premier conseiller
- **Monsieur Yves CROSNIER**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Monsieur Franck CHRISTOPHE**, premier conseiller
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère
- **Madame Jennifer CHAMBELLANT**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 2 septembre 2023

Le Président

Signé

Didier ARTUS

23-2023-09-01-00010

Délégation de signature aux magistrats aux
magistrats autorisés à statuer seul (juge unique)



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur Nicolas NORMAND, vice-président
Monsieur Ahmed SLIMANI, premier conseiller
Madame Hélène SIQUIER, première conseillère
Monsieur Fabien MARTHA, premier conseiller
Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, premier conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2023, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

23-2023-09-01-00009

Délégation de signature aux magistrats nommés
juge des référés

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

Vu les décisions du 1^{er} mars 2023 portant désignation des juges des référés

DECIDE :

Article 1^{er} : Les décisions susvisées sont abrogées.

Article 2 : Sont nommés juges des référés, à compter du 1^{er} septembre 2023, les magistrats dont les noms suivent :

- **Monsieur Nicolas NORMAND**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Ahmed SLIMANI**, premier conseiller
- **Monsieur Yves CROSNIER**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président du tribunal administratif, du vice-président, de Messieurs Pierre-Marie HOUSSAIS, Ahmed SLIMANI, Yves CROSNIER, de Madame Hélène SIQUIER, de Messieurs Fabien MARTHA et Jean-Baptiste BOSCHET, sont autorisés à exercer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les fonctions de juge des référés les magistrats dont les noms suivent :

- **Monsieur Franck CHRISTOPHE**, premier conseiller
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère
- **Madame Jennifer CHAMBELLANT**, conseillère

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

23-2023-09-01-00012

Délégation de signature pour les mesures
d instruction de la 1ère chambre



**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;
Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur Fabien Martha, Monsieur Jean-Baptiste Boschet et Monsieur Yves Crosnier, premiers conseillers, sont autorisés à signer, à compter du 1^{er} septembre 2023, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Président

signé

Didier ARTUS

23-2023-09-01-00013

Délégation de signature pour les mesures
d instruction de la 2ème chambre



**LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur Ahmed SLIMANI, premier conseiller, Madame Hélène SIQUIER, première conseillère, Monsieur Franck CHRISTOPHE, premier conseiller, Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER, conseillère, et Madame Jennifer CHAMBELLANT, conseillère, sont autorisés à signer, à compter du 1^{er} **septembre 2023**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2023

Le Vice-Président

Signé

Nicolas NORMAND

DDETSPP de la Creuse

23-2023-09-27-00001

RECEPISSE DECLARATION SAP DAMIEN
GENDRON EI

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841192495**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La Préfète de la Creuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Creuse le 21 septembre 2023 par Monsieur Damien GENDRON en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme DAMIEN GENDRON EI – nom commercial DG ASSIST dont l'établissement principal est situé 3 Boulevard Belmont – 23300 LA SOUTERRAINE enregistré sous le N° SAP841192495 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret le **2-7 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation
la Directrice Départementale


Emmanuelle THILL

DDETSPP de la Creuse

23-2023-09-20-00002

Récépissé déclaration SAP MARTINE SERVICES



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection
des Populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978645299**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La Préfète de la Creuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Creuse le 6 septembre 2023 par Madame Martine MONTAGNE en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme MARTINE SERVICES dont l'établissement principal est situé 40 Moulantier - 23380 AJAIN enregistré sous le N° SAP978645299 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret le **20 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation
la Directrice Départementale

Emmanuelle THILL

1, place Varillas
23007 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00

DDETSPP de la Creuse

23-2023-09-18-00001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire provisoire à Monsieur Tanguy DAUSSIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur Tanguy DAUSSIN

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de la préfète de la Creuse - Mme FRACKOWIAK-JACOBS (Anne) ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2023-04-03-00009 du 3 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle THILL, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-09-06-00003 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Mme Emmanuelle THILL, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

VU la demande présentée par Monsieur Tanguy DAUSSIN, né le 8 septembre 1997 à MONTPELLIER et dont le domicile professionnel administratif est le suivant : « 39, route de la Courtine 23700 AUZANCES » ;

CONSIDÉRANT l'obligation au 1^{er} juillet 2014, pour toute nouvelle demande d'habilitation sanitaire, de satisfaire à l'obligation de formation préalable à l'obtention de cette habilitation ;

CONSIDÉRANT la dérogation accordée à Monsieur Tanguy DAUSSIN, qui n'a pas suivi la formation, de bénéficier de l'habilitation pour une durée d'un an sous réserve qu'il s'engage à suivre cette formation et qu'il justifie de son inscription à une session prévue au cours des douze prochains mois, conformément à l'article R 203-3 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Monsieur Tanguy DAUSSIN, docteur vétérinaire administrativement domicilié à « 39, route de la Courtine 23700 AUZANCES ».

Article 2 : Les vétérinaires sanitaires qui exercent sur au moins un animal des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine ou volailles sont dans l'obligation de participer à un programme de formation continue. A ce titre, ils sont tenus, d'avoir participé au cours des trois dernières années à a minima une demi-journée ou soirée de formation continue, dans la limite de quatre formations par période de dix ans.

Article 3 : Monsieur Tanguy DAUSSIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Tanguy DAUSSIN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le 18 septembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
P/La Directrice départementale,
Le chef du service vétérinaire

Jean-Yves POIRRIER



DDETSPP de la Creuse
1, Place Varillas CS – 60309
23007 Guéret Cedex
Tél : 05.55.51.59.00
Courriel : ddetspp@creuse.gouv.fr

2/2

DDT de la Creuse

23-2023-09-18-00002

Arrêté dérogatoire autorisant la capture et le transport du poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou écologique

Arrêté n° 2023 - 57 - DDT
autorisant la capture et le transport du poisson
à des fins sanitaires, scientifiques
ou écologiques

La préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 436-9 et R. 432-5 à 432-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013353-01 du 19 décembre 2013 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-09-06-00001 du 6 septembre 2023 de la préfète de la Creuse portant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°AP23021 du 7 septembre 2023 modificatif à l'arrêté n° AP23013 du 23 juin 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse ;

VU la demande en date du 12 septembre 2023 présentée par Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Creuse sise 60, avenue Louis Laroche – 23000 GUÉRET, tendant à obtenir l'autorisation de capture de poissons par pêche électrique à des fins de sauvetage dans le cadre de travaux de réparation sur un passage busé du ru affluent du ruisseau de Mourne, au lieu-dit Augères commune de Faux-Mazuras.

VU l'évaluation des incidences Natura 2000, concluant à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 ;

VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

Sur proposition de Monsieur le chef du service espace rural, risques, environnement de la direction départementale des territoires de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION et OBJET DE L'AUTORISATION

La fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse sise 60, avenue Louis-Laroche – 23 000 GUERET, est autorisée à réaliser des opérations de pêche de sauvetage dans le cadre de travaux effectués par la société Eurovia sur un passage busé du ru affluent de la Mourne, au lieu-dit Augères commune de Faux-Mazuras.

Article 2. VALIDITÉ

Ces opérations de pêches électriques se dérouleront entre **le 12 septembre 2023 et le 12 octobre 2023** sur le territoire de la commune suivante :

Cours d'eau	Commune	Section	Parcelles
Ru affluent du ruisseau de Mourne	Faux-Mazuras	AK	222
		AK	191
		AK	192

dans les conditions et réserves précisées aux articles suivants.

Article 3. CONDITIONS DE RÉALISATION

Si les conditions météorologiques ou hydrauliques ne permettent pas la réalisation de cette opération aux dates citées dans l'article 2, le demandeur devra informer le bureau des milieux aquatiques d'un éventuel report.

Si les débits observés sur les sites de pêche s'avèrent insuffisants et le risque pour la population piscicole important, il conviendra d'annuler cette campagne de pêche.

Le pétitionnaire doit tenir compte des restrictions potentiellement imposées par les arrêtés préfectoraux de gestion de la sécheresse en vigueur au moment des opérations.

Article 4. RESPONSABLES DE L'EXÉCUTION MATÉRIELLE

Les personnes responsables de l'exécution matérielle de ces opérations sont Guillaume PERRIER, directeur de pêche, Yannick BARTHELD et Pierre Henri PARDOUX techniciens de la FDAAPPMA de la Creuse.

Les personnes qui peuvent participer à ces sondages sont :

<ul style="list-style-type: none">- Yannick BARTHELD- Pierre-Henri PARDOUX- Pascal CHEMIN- Patrick BRUNDET- Julien CHAUVET- Dominique CRETAUD- Quentin CRETAUD- Antoine GALINDO- Jacky GALLERAND- Damien GERBAUD- Alain LEGRAND- Robert MIROFLE- Pascal MOULIN- Guillaume PAULAECK- Guillaume PERRIER- Florine MERELLE	<ul style="list-style-type: none">- Christian PERRIER- Christian CARENTON- Flavien LUTRAT- Roland NIVEAU- Jacques LAURENT- André LEGRAND- Roger VIRLOGEUX- Alexis TOUZET- Patrick DEUQUET- Patrick SAINTIGNY- Jérôme MEILLAUD- Claude BOUYERON- Daniel BRISSAUD- Alain THIBAUD- Hugo BERNARD
---	--

Article 5. MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS

Les opérations de capture du poisson seront réalisées par pêches électriques en deux passages successifs à l'aide de plusieurs anodes au moyen du matériel suivant selon la méthode dite « De LURY » :
- appareil de type EFKO 8000 équivalent du Héron ou le Martin pêcheur de chez Dream Électronique.

Les opérateurs appliqueront des mesures destinées à prévenir la propagation d'agents pathogènes par la désinfection du matériel par un produit adapté entre chaque station.

Article 6. DESTINATION DU POISSON CAPTURÉ

Les poissons capturés seront triés, mesurés et pesés puis remis à l'eau en amont de la zone de travaux. **Toutes les précautions devront être mises en œuvre pour maintenir le poisson en vie lors des opérations.**

Article 7. DISPOSITIONS SANITAIRES

Les poissons en mauvais état sanitaire, appartenant à une espèce figurant à l'article R. 432-5 du code de l'environnement ou ne figurant pas sur la liste établie en application des paragraphes 2 et 3 de l'article L. 432-10 du code de l'environnement seront détruits sur place hors d'eau.

Article 8. ACCORD PRÉALABLE DU(DES) DÉTENTEUR(S) DU DROIT DE PÊCHE ET DE PASSAGE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteurs du droit de pêche.

L'obtention de l'accord des propriétaires riverains devra être obtenu par écrit, préalablement.

Article 9. FORMALITÉS PRÉALABLES

Une semaine au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de contacter par téléphone ou mail, le bureau des milieux aquatiques risques transports de la direction départementale des territoires de la Creuse (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), et le service départemental de l'office français de la biodiversité (sd23@ofb.creuse.fr ou 05-55-61-90-55), pour signaler la date, l'heure et le lieu de la réalisation de ces opérations.

En cas de non réalisation d'une pêche, l'OFB de la Creuse devra être informé par mail ou par téléphone au moins 24h avant la date prévue (sd23@ofb.creuse.fr ou 05-55-61-90-55).

Article 10. COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures à la préfète de la Creuse et au directeur départemental des territoires de la Creuse, et d'en envoyer une copie au président de la fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse ainsi qu'aux Préfets des départements concernés, lorsque l'opération se déroule dans les eaux mitoyennes à plusieurs départements.

Article 11. RAPPORT ANNUEL

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse au directeur départemental des territoires de la creuse (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus (notamment les noms scientifiques et communs des espèces concernées, le stade de développement des poissons ainsi que leur quantité) ainsi qu'une copie de ce rapport au président de la fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la creuse (peche23@orange.fr), au service départemental de l'office français de la biodiversité (sd23@ofb.gouv.fr) ainsi qu'aux préfets des départements concernés, lorsque l'opération se déroule dans les eaux mitoyennes à plusieurs départements.

Article 12. PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13. RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14. CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions du présent arrêté.

Article 15. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de Madame la préfète de la Creuse,
- soit contentieux auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges (y compris via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 16. EXÉCUTION

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Creuse, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Creuse,
- Monsieur le commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le maire de Faux-Mazuras,

Guéret, le

18 SEP. 2023

Pour la préfète et par délégation
P/Le directeur départemental,
Le Chef du SERRE,



Philippe TRIBOULET

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérécurse (<https://www.telerecours.fr/>)

DDT de la Creuse

23-2023-09-29-00001

Arrêté préfectoral MODIFICATIF 10/2023
définissant les itinéraires dérogatoires
permanents et temporaires
autorisés pour la circulation des véhicules
transportant des bois ronds.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF 10/2023

définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires
autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Creuse
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route, notamment ses articles R433-9 à R433-16 ;
- VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-8 et L 141-9 ;
- VU** le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds complétant le code de la route ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 122-14 du 2 mai 2013 définissant, pour le département de la Creuse, les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
- VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n°23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Schwartz Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD 2019-02/4/25 du 8 février 2019 ;
- VU** l'avis du Directeur interdépartemental des Routes du Centre-Ouest du 21 avril 2010 ;
- VU** les avis des maires des communes concernées ;
- VU** les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
- SUR** la proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet : <http://www.creuse.gouv.fr/publications/les-recueils-des-actes-administratifs>

ARTICLE 2 : l'arrêté du 30 août 2023 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Creuse, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, le Directeur Interdépartemental des routes du centre-ouest, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 29 septembre 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Cheffe du bureau des milieux aquatiques, des
risques et des transports.



Myriam CAREIL-MOREAU

ANNEXE à l'arrêté 10/2023
définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés
pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

1) Réseaux dérogatoires permanents

Voirie Etat

A 20	Sections situées en Creuse
RN 145	De la limite de l'Allier à la limite de la Haute-Vienne

Voirie départementale

RD 37	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 8
RD 8	De la jonction avec la RD 37 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 3 à Royère-de-Vassivière
RD 8	De la jonction avec la RD 992 à Gentioux-Pigerolles à la jonction avec la RD 982 au Mas d'Artiges
RD 22	De la jonction avec la RD 941 à Masbaraud-Mérignat à l'accès à la zone d'activité de Langladure
RD 51	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 912 à Bourgneuf
RD 912	De la jonction avec la RD 51 à Bourgneuf à l'accès au Pôle Bois (Cosylva) de Bourgneuf
RD 940	De la jonction avec la RD 941 à Pontarion à la jonction avec la RN 145 à Guéret
RD 941	De la limite du Puy de Dôme à la limite de la Haute-Vienne
RD 982	De la limite de la Corrèze à l'entrée de La Courtine
RD 982	De la jonction avec la RD 8 au Mas d'Artiges à la jonction avec la RD 23 à Saint Quentin la Chabanne
RD 23	De la jonction avec la RD 982 à Saint Quentin-la-Chabanne à la jonction avec la RD 10 à Felletin
RD 10	De la jonction avec la RD 23 à Felletin à la jonction avec la RD 982 à Felletin
RD 982	De la jonction avec la RD 10 à Felletin à la jonction avec la RD 990 à Moutier-Rozeille
RD 990	De la jonction avec la RD 982 à Moutier-Rozeille à la jonction avec la RD 997 à Chénérailles
RD 997	De la jonction avec la RD 990 à Chénérailles à la jonction avec la RN 145 à Gouzon

Voirie intercommunale

EPCI	Communes concernées	Itinéraires concernés
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourgneuf	Voie de desserte de la zone industrielle de la Chassagne
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourgneuf	Voie de desserte de la zone industrielle de Rigour
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Masbaraud-Mérignat	Voie de desserte de la zone industrielle de Langladure II

Voirie communale

À ce jour, aucune

Numéro de dossier	Identifiant interne à l'entreprise	Code postal	Communes	Lieu de dépôt (code de l'INSEE)	Lieu de dépôt (code de l'INSEE)	Région (code de l'INSEE)	Précriptions	Période concernée
1255	2022 23 738 AF	23200	BLESSAC	630659.18124195	6541428.9669552	D841 (Départementale)	COMMUNE DE BANIZE (23) COMMUNE DE BLESSAC (23) COMMUNE DE LA POUGE (23) COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE (23) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU (23) COMMUNE DE SOUBREBOST (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	2023-09-01 à 2023-12-31
12506	2023LE908 - Dépot.1	23200	SAINT-ALPINIEN	642377.20400515	6540499.0164297	D841 (Départementale)	UTT AUBUSSON	2023-10-02 à 2023-12-31
13136	2023LE917	23340	GENTOUX-PIGEROLLES	628818.16518111	6517425.9025331	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE MILLEVACHES (19)	2023-10-02 à 2023-12-31
13264	62 21 041	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	624113.30730862	6502803.3719705	D882 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTR8 USSEL	2023-04-17 à 2023-10-16
13300	2023LE921	23340	FAUX-LA-MONTAGNE	618380.59593879	6518088.2078635	D8 (Départementale)	UTT AUBUSSON COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	2023-10-02 à 2023-12-31
13308	2023LEP01	23340	GENTOUX-PIGEROLLES	622928.04342896	6521159.2595644	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	2023-10-02 à 2023-12-31
13376	2022 23 686 RG	23250	SOUBREBOST	609487.12954833	6538174.5662078	D8 (Départementale)	UTT BOURGANEUF	2023-09-01 à 2023-12-31
13518	62 23 006	19290	SORNAC	634727.8518753	6511659.8319905	D8 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTR8 USSEL	2023-05-17 à 2023-11-15
13532	2022 23 687	23260	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	652880.12627796	6533778.9187481	D841 (Départementale)	UTT AUBUSSON	2023-09-01 à 2023-12-31
13623	ONF BARBAROUX	87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT	597793.30795747	6525533.9972145		ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DEVASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTR8 USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	2023-06-01 à 2023-10-01

13882	2022 23 673	23200	SAINT-AVIT-DE-TARDES	647164.83288801	6536254.7976959	D941 (Départementale)	UTT AUBUSSON	2023-10-01 à 2023-12-31
13751	2215102	23120	VALLIERE	631055.3761755	6531891.7279976	D10 (Départementale), D23 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETIN (23) COMMUNE DE SAINT-MARC- AFRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT- QUENTIN-LA-CHABANNE (23) UTT AUBUSSON	2023-07-10 à 2023-10-10
13763	623 06	23500	CROZE	634905.56341267	6523614.4607511		COMMUNE DE CROZE (23) COMMUNE DE POUSSANGES (23)	2023-07-04 à 2023-10-04
13779	62304	23500	CLAIRVAUX	634695.4530456	6520308.7568315		UTT AUBUSSON (23) COMMUNE DE CLAIRVAUX (23) COMMUNE DE POUSSANGES (23)	2023-07-10 à 2023-10-10
13808	22C147	19290	PEYRELEVADE	627980.0604685	6516869.5280601	D8 (Départementale)	UTT AUBUSSON COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CITRIS USSEL UTT AUBUSSON	2023-07-10 à 2023-10-06
13813	2023LE930	23200	MOUTIER-ROZEILLE	637511.41377904	6536074.1468477	D982 (Départementale)	UTT AUBUSSON	2023-10-02 à 2023-12-31
13814	23A014	87120	DOMPS	600402.96834089	6507337.5882802	D941 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT- JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87)	2023-07-17 à 2023-10-16
13815	23A015	87120	EYMOUTIERS	600354.73134575	6507427.486608	D941 (Départementale)	UTT BOURGANEUF (87) ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT- JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	2023-07-17 à 2023-10-16

Réseau dérogatoire temporaire - octobre 2023

13816	234016	87120	DOMPS	597970.88027165	6508048.2431602	D941 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D' EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PIERRE (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87)	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de Pézant. La vitesse est limitée à 30 km/h.	2023-07-24 à 2023-10-23
13844	2023-23-813-RG	23460	ROYERE-DE-VASSIERE	617839.04764199	6625782.6434075	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) UTT BOURGANEUF		2023-07-20 à 2023-10-20
13845	2023-23-813-RG	23460	ROYERE-DE-VASSIERE	617094.19306607	6625122.3616236	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) UTT BOURGANEUF		2023-07-20 à 2023-10-20
13846	2023-23-813-RG	23460	ROYERE-DE-VASSIERE	617215.41059716	6624723.6384029	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) UTT BOURGANEUF		2023-07-20 à 2023-10-20
13853	2023 23 867	23250	SOLIBREBOST	612577.88022882	6542682.3940642	D941 (Départementale)	UTT BOURGANEUF		2023-07-06 à 2023-10-06
13860	2023 23 867	23400	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	607579.71667295	6538610.5485367	D8 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU (23) COMMUNE DE VIDAILLAT (23) UTT BOURGANEUF		2023-07-06 à 2023-10-06
13861	B22 43 LALY	23100	LA COURTINE	641140.43529184	6511044.2895242		COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23)	Attention aux transports scolaires.	2023-08-02 à 2023-11-02
13887	2505P	19170	TARNAC	619878.311177229	6508737.2492474	D982 (Départementale)	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTR8 USSEL UTT AUBUSSON		2023-06-08 à 2023-11-08
13888	2023 23 787	23260	CROCCQ	651514.62666636	6526939.2362181	D841 (Départementale)	UTT AUBUSSON		2023-09-16 à 2023-11-30
13988	2023-23-895-RG	23250	VIDAILLAT	612502.72420862	6540569.7457647		COMMUNE DE CROCCQ (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-PRES-CROCCQ (23) UTT AUBUSSON		2023-09-18 à 2023-11-18

14000	2023-23-895-RG	23250	VIDAILLAT	612912.29404391	6540572.5357105		COMMUNE DE VIDAILLAT (23) UTT BOURGANEUF	2023-06-18 à 2023-11-18
14001	2023-23-895-RG	23250	VIDAILLAT	612905.62371227	6540583.9205369	D941 (Départementale)	COMMUNE DE SOUBREBOST (23) COMMUNE DE VIDAILLAT (23) UTT BOURGANEUF	2023-06-18 à 2023-11-18
14045	2023LE937	23340	GENTOUX-PIGEROLLES	628908.30043614	6519589.4390067	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23)	2023-09-18 à 2023-12-31
14053	2023LOF908 - Dépt 2	23400	SAINT-MOREIL	598541.58070611	6532487.2082689	D22 (Départementale), D941 (Départementale)	COMMUNE DE MONTBOUCHER (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-PALLUS (23) UTT BOURGANEUF	2023-09-18 à 2023-12-31
14062	2023LO937	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	607584.43962239	6530184.0371733	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) UTT BOURGANEUF	2023-09-18 à 2023-12-31
14224	2023LE942 - Dépt 1	23100	FENIERS	631835.30173171	6516592.8367257	D8 (Départementale)	UTT AUBUSSON	2023-10-02 à 2023-12-31
14225	2023LE942 - Dépt 2	23100	FENIERS	631618.46614094	6515967.1369902	D8 (Départementale)	UTT AUBUSSON	2023-10-02 à 2023-12-31
14226	2023LE942 - Dépt 3	19280	SAINT-SETIERS	632130.08854127	6515226.3439817	D8 (Départementale)	CTRB USSSEL UTT AUBUSSON	2023-10-02 à 2023-12-31

Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

23-2023-09-25-00001

Arrêté complémentaire pour la fermeture de la
bretelle de l'échangeur 51 de la RN 145 pour les
travaux aménagement pour la lutte des prises à
contre-sens

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2023-N145-GUE-23-07-1 modificatif de l'arrêté n°2023-N145-GUE-23-07

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 145 sur l'échangeur n°51
sur le territoire de la commune de Fleurat
dans le département de la Creuse

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Chevalier de La Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires nommant Monsieur Philippe Fauchet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00006 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 26 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : benjamin.fereyre@developpement-
durable.gouv.fr

- Vu** la décision n°2023-03-23 en date du 01 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim donnant délégation de signature à Monsieur Hervé MAYET , adjoint au directeur interdépartemental des routes centre ouest ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier DESC Bretelles validé le 25 octobre 2022 ;
- Vu** l'arrêté initial 2023-N145-GUE-23-07 du signé en date du 11 septembre 2023
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 25/08/2023.

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux pour renforcer la lutte contre la prise de bretelle à contre-sens et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, et que compte-tenu des conditions météorologiques, les travaux n'ont pas pu être réalisés comme initialement prévu dans l'arrêté n°2023-N145-GUE-23-07, notamment la signalisation horizontale.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation de la fin des travaux pour renforcer la lutte contre la prise de bretelle à contre-sens sur la bretelle A de l'échangeur n°51- Le Trois et Demi, cette dernière sera fermée du 27 septembre 2023 7 heures au 28 septembre 2023 20 heures

Une déviation sera mise en place.

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°51 – Le Trois et Demi dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°50 – Saint-Vaury.

Ils reprendront alors la RN 145 en direction de Bellac.

ARTICLE 2 :

Les autres articles et prescriptions de l'arrêté N° 2023-N145-GUE-23-07 signé en date du 11 septembre 2023, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
- M. le Directeur Départemental de sécurité Publique de la Creuse,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-
durable.gouv.fr

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules

- Mme. la Préfète du Département de la Creuse ; - M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- M. le Maire de Fleurat;
- S.D.I.S. de la Creuse ;
- SAMU de la Creuse ;
- Transports régionaux Nouvelle Aquitaine ;
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

Limoges, le 25/09/23
La Préfète de la Creuse
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par
intérim et par délégation
le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET



22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 129 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, et de l'article 1709 du Code de Commerce.

Le préfet de la Haute-Vienne, en application de l'article 129 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, et de l'article 1709 du Code de Commerce, a arrêté ce qui suit :

Article 1er - Le préfet de la Haute-Vienne, en application de l'article 129 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, et de l'article 1709 du Code de Commerce, a arrêté ce qui suit :

Article 2 - Le préfet de la Haute-Vienne, en application de l'article 129 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, et de l'article 1709 du Code de Commerce, a arrêté ce qui suit :

Article 3 - Le préfet de la Haute-Vienne, en application de l'article 129 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, et de l'article 1709 du Code de Commerce, a arrêté ce qui suit :

Article 4 - Le préfet de la Haute-Vienne, en application de l'article 129 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, et de l'article 1709 du Code de Commerce, a arrêté ce qui suit :

Le préfet de la Haute-Vienne, en application de l'article 129 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, et de l'article 1709 du Code de Commerce, a arrêté ce qui suit :

Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

23-2023-09-25-00002

Arrêté de fermeture de la RN145 dans le sens
Montluçon-Bellac entre les échangeurs 43 et 44
pour des travaux de réfection de chaussée le 28
septembre 2023



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2023-N145-GUE-23-11

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145
entre les PR 74+150 et 66+800
sur le territoire des communes de Parsac-Rimondeix et Gouzon
dans le département de la Creuse

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Chevalier de La Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires nommant Monsieur Philippe Fauchet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00006 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 26 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;

Vu la décision n°2023-03-23 en date du 01 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim donnant délégation de signature à Monsieur Hervé MAYET , directeur adjoint ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier DESC validé le 25/09/2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 25/09/2023 ;

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement par purges ponctuelles entre les PR 74+150 et 66+800 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 145 dans le sens 2 (Montluçon - Bellac).

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la réalisation des travaux de réfection de chaussée, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée sur la route nationale n°145 **le 28 septembre 2023 de 7 heures à 20 heures** dans le sens **Montluçon - Bellac**.

Les travaux seront réalisés avec la fermeture de la RN145 dans le sens Montluçon – Bellac depuis l'échangeur 43 (Gouzon) jusqu'à l'échangeur 44 (Parsac) par la route départementale 40 puis la route départementale 100.

Dans le sens Montluçon – Bellac, la circulation sera réglementée comme suit:

Les deux voies de circulation seront interdites à la circulation entre les PR 74+150 et 66+800

La voie de gauche sera neutralisée entre les PR 75+400 et 74+150.

La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 75+200 et 74+150,

La vitesse sera limitée à 70 km/h à partir du PR 74+150 et sur l'ensemble de la déviation par les routes départementales 40 et 100 et jusqu'à la fin de déviation au PR 66+800.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, les bretelles de l'aire de service de Parsac seront fermées dans le sens Montluçon – Bellac et déviés comme suit :

Bretelle de sortie : les usagers circulant sur la RN 145 dans le sens Montluçon – Bellac souhaitant se rendre sur l'aire de Parsac devront reprendre à l'échangeur 44 (Parsac) la RN 145 direction Montluçon jusqu'à la sortie de l'échangeur de l'aire dans l'autre sens.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-
durable.gouv.fr

Bretelle d'entrée : les usagers de l'aire de Parsac devront prendre la déviation vers Montluçon jusqu'à la sortie de l'échangeur 43 "Gouzon", ils prendront la RD 997 puis la même déviation que la RN145.

ARTICLE 3 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur les jours suivants.

ARTICLE 4 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des forces de l'ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

ARTICLE 5:

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 6:

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par la DIR Centre-Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-
durable.gouv.fr

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- Mme. la Préfète du Département de la Creuse ;
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse;
- M. le Maire de Parsac-Rimondeix ;
- M. le Maire de Gouzon ;
- Aire de service de Parsac ;
- S.D.I.S. de la Creuse ;
- SAMU de la Creuse ;
- Transports régionaux Nouvelle Aquitaine ;
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

Limoges, le 25/09/2023

La Préfète de la Creuse

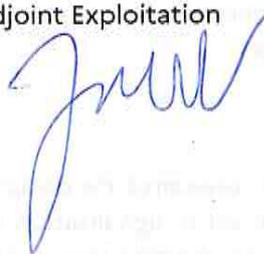
Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre

Ouest par intérim et par délégation

Le Directeur Adjoint Exploitation

Hervé MAYET



22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-
durable.gouv.fr

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-28-00004

Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à Mme Marie-Hélène BOUTEILLE, directrice des collectivités et de la réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 14 mai 2021 nommant M. Gilles PELLEGRIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson,

Vu le décret du 1er octobre 2021 nommant M. Bastien MÉROT, administrateur territorial, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret,

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié par les arrêtés préfectoraux n° 23-2022-03-24-00002 du 24 mars 2022, n° 23-2022-07-07-00004 du 1^{er} juillet 2022 et n° 23-2023-07-05-00001 du 5 juillet 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00006 du 3 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène BOUTEILLE, attachée principale d'administration de l'État, directrice des collectivités et de la réglementation,

Vu la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Françoise MATIGOT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du soutien à l'investissement territorial à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Nathalie JAMET, secrétaire administrative de classe normale, au bureau de la nationalité et des étrangers à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la décision d'affectation du 14 octobre 2019 nommant Mme Fanny MOUTARDE (depuis Mme TRESPEUX), secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à compter du 14 octobre 2019,

Vu la décision d'affectation du 5 juin 2020 nommant Mme Natacha PATIÈS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 15 juin 2020,

Vu la décision d'affectation du 15 octobre 2020 nommant M. Patrice MICHALAK, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du soutien à l'investissement territorial à compter du 28 octobre 2020,

Vu la décision d'affectation du 5 juillet 2022 nommant M. Simon VILARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et des étrangers à compter du 1^{er} février 2022,

Vu la décision d'affectation du 21 novembre 2022 nommant Mme Marie-Hélène BOUTEILLE, attachée principale d'administration de l'État, directrice des collectivités et de la réglementation à compter du 12 décembre 2022 ;

Vu la décision d'affectation du 24 novembre 2022 nommant Mme Christine BOURIAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des élections et de la réglementation à compter du 12 décembre 2022,

Vu la décision d'affectation du 20 janvier 2023 nommant Mme Julie CLÉRAMBAULT, attachée de l'administration de l'État stagiaire, adjointe au chef du bureau de la nationalité et des étrangers à compter du 1^{er} mars 2023,

Vu la décision du 21 septembre 2023 nommant Mme Fanny TRESPEUX, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité par intérim,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er – A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00006 du 3 avril 2023 susvisé, la mention

« - **Mme Marine NORE**, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (BCLI) » ;

est remplacée par :

« - **Mme Fanny TRESPEUX**, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (BCLI) par intérim ».

Article 2 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00006 du 3 avril 2023 susvisé est abrogé.

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00006 du 3 avril 2023 susvisé demeurent sans changement.

Article 4 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application *Télé cours citoyens* accessible sur le site www.telecours.fr).

Article 5 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et Mme la directrice des collectivités et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 28 septembre 2023

La préfète,

Signé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-20-00001

arrêté portant réorganisation des services de la
préfecture du 20 septembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
DU 20 SEPTEMBRE 2023 PORTANT RÉORGANISATION DES SERVICES
DE LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE**

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié par les arrêtés préfectoraux n° 23-2022-03-24-00002 du 24 mars 2022, n° 23-2022-07-01-00006 du 1^{er} juillet 2022 et n°23-2023-07-05-00001 du 5 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1^{er} décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun départemental de la Creuse ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social d'administration de proximité de la préfecture/secrétariat général commun (SGC) de la Creuse sur les propositions de réorganisation et de modification du périmètre d'intervention de la direction du Cabinet et du SGC telles qu'elles lui ont été soumises à l'occasion de sa réunion du 25 avril 2023 ;

Considérant l'erreur matérielle dans la rédaction de l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-05-00001 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral modifié n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 est remplacée;

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le sous-préfet d'Aubusson et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 20 septembre 2023

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
le Secrétaire général

Signé : Bastien MEROT

ANNEXE
relative aux attributions des directions, des services et des chargés de missions

LA DIRECTION DU CABINET

La direction du cabinet est dirigée par un sous-préfet, directeur de cabinet. Il est secondé par un directeur adjoint assumant également la fonction de chef du service des sécurités.

La direction du Cabinet comprend :

- A) le service des sécurités ;
- B) le service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- C) et la mission « Education et sécurité routières ».

A) LE SERVICE DES SÉCURITÉS

Placé sous l'autorité du directeur adjoint de cabinet, également chef du service des sécurités, ce service comprend :

1. Le bureau de la sécurité publique et des polices administratives (BSPPA)

Sous la responsabilité d'un chef de bureau, le bureau de la sécurité publique et des polices administratives anime la politique de prévention de la délinquance et assure la programmation et la gestion comptable :

- du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- et des crédits de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA).

Il suit les dossiers relatifs à l'ordre public.

Il assure, par ailleurs, diverses missions d'ordre réglementaire touchant à la sécurité des personnes :

- le suivi des questions liées à l'ordre public ;
- les statistiques de la délinquance ;
- le traitement de l'installation illicite des gens du voyage et du contentieux qui lui est lié ;
- le suivi des manifestations sur la voie publique ;
- le suivi des dossiers relatifs à la sécurisation des établissements scolaires ;
- la sécurisation des rassemblements festifs ;
- l'organisation des réunions des états-majors de sécurité et du conseil départemental de prévention de la délinquance ;
- la réglementation des armes :
 - gestion des déclarations et des demandes d'autorisation de détention d'armes (à l'exception de celles dont l'instruction a été initiée en sous-préfecture d'Aubusson avant la mise en place du système d'information sur les armes) ainsi que les procédures de saisie administrative et de dessaisissement ;
 - gestion des dossiers des commerces d'armes et mise en place d'un plan de contrôle des armureries assuré par le référent départemental désigné en préfecture ;
 - gestion des procédures de saisie administrative ;
 - suivi du contrôle des clubs de tirs sportifs ;

- suivi du contentieux des armes et rédaction des mémoires en défense en lien avec la mission interministérielle expertise juridique et contentieux ;
- les chiens dangereux ;
- le suivi du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt ;
- les enquêtes administratives et les escortes ;
- l'instruction et le suivi des demandes de concours de la force publique dans les dossiers d'expulsion locative (pour l'arrondissement de Guéret) ;
- l'organisation de la commission des transports de fonds ;
- la protection des lieux de culte ;
- le suivi des instances de dialogue social de la police nationale (CT, CHSCT, élections professionnelles) ;
- le domaine réglementaire aérien : manifestations, travail aérien (AFIS...), drones...

2. Le bureau de la prévention et de la protection civile (BPPC)

Sous la responsabilité d'un chef de bureau, le bureau de la prévention et de la protection civile coordonne et participe aux études et à la prévention des risques de toutes natures, afin d'assurer la protection des personnes et des biens contre les accidents, sinistres et catastrophes, ainsi qu'à la mise en conformité des installations et établissements qui reçoivent du public (ERP).

Il active la salle opérationnelle et participe, dans le cadre de ses missions, à la mise en œuvre des plans de secours et des mesures de sauvegarde.

Il organise la gestion des formations aux premiers secours : agrément des associations, préparation et organisation des examens (constitution des jurys, convocations, délivrance des diplômes d'État), gestion des fichiers de secouristes et des crédits « secourisme ».

Ce bureau est également chargé du suivi de la défense civile et de la sécurité incendie de la préfecture et de la sous-préfecture d'Aubusson.

Les missions du bureau de la prévention et de la protection civile portent sur :

- la planification : participation aux groupes de travail relatifs à l'élaboration de la nouvelle organisation de la réponse sécurité civile (ORSEC) et à la rédaction des différents plans de secours (plans NOVI, sauvetage aéroterrestre – SATER – de transport de matières dangereuses ou radioactives, plan départemental de distribution de comprimés d'iode (plan IODE), plan hébergement, plan électro-secours, plan nucléaire, radiologique, biologique et chimique (plan NRBC), plan canicule, plan grand froid, plan hydrocarbures ...) ainsi qu'à leur mise à jour ; plan de prévention et de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires ;
- le suivi des établissements recevant du public (ERP) : présidence des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, soit en salle, soit sur le terrain ; suivi des dossiers ERP : préparation et suivi des travaux des commissions de sécurité, secrétariat des commissions au titre de l'arrondissement de Guéret ;
- les risques majeurs et l'information préventive : participation à l'élaboration des documents d'information destinés à la population et aux maires. Participation à la rédaction des plans de prévention contre les risques majeurs tels que les plans particuliers d'intervention (PPI), le plan de prévention des risques naturels (PPRI), le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), le plan de prévention des risques miniers (PPRM) et le contrat de réponse aux risques et aux effets potentiels de menaces (CoTTRiM) ;
- la gestion de crise : information de la population (notamment via le site internet des services de l'État) et mise en œuvre des moyens d'alerte ; utilisation de l'outil de remontée de l'information vers les échelons supérieurs (portail ORSEC) ; participation à l'organisation des exercices et des entraînements de sécurité civile ; convocation et gestion d'un centre opérationnel départemental (COD), lien avec le centre opérationnel de zone (COZ) ;
- la gestion post-événementielle : suivi des dossiers « catastrophe naturelle », rédaction des retours d'expérience, mise en place de plans d'actions, gestion des crédits ;

- la défense civile : suivi et mise à jour des plans de défense civile ; mise à jour du plan de sécurité de la préfecture (sécurité des timbres et cachets et sécurité incendie, plan d'évacuation et exercices) ; gestion des habilitations au secret défense (officier de défense) ; suivi des points d'importance vitale (PIV) ; réglementation ou sécurité des activités d'importance vitale (SAIV) ; déminage ; transport sensible ; exercice militaire en terrain libre ;
- la gestion du secourisme : préparation et organisation des examens (constitution des jurys, convocation, délivrance des diplômes d'État), gestion des fichiers de secouristes, gestion des crédits « secourisme » ; bilan annuel des formations aux premiers secours et de la formation continue ; agrément des associations et organismes pour la formation aux premiers secours ;
- la mise à jour de l'annuaire d'urgence ;
- les campagnes de prévention (défenestration...) ;
- les lâchers de ballons, les manifestations aériennes, l'autorisation de travail aérien, la création d'hélicoptères ;
- l'autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception ;
- l'autorisation de feux d'artifice ;
- la vidéo protection (suivi des dossiers, organisation des commissions) ;
- et le suivi des statistiques demandées par la Zone de Défense Sud-Ouest.

B) LE SERVICE DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE (SRECI)

Placé sous l'autorité du chef de service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle comprend :

1. Le bureau de la représentation de l'État (BRE)

Le bureau de la représentation de l'État instruit les affaires réservées (interventions, visites officielles, élections, registre national des élus, distinctions honorifiques, cérémonies commémoratives, constitution des dossiers de la préfète).

Le chef du BRE est désigné en qualité de responsable sûreté.

Les missions du bureau de la représentation de l'État sont l'organisation, le traitement et le suivi :

- des interventions présidentielles, parlementaires, ministérielles et préfectorales ;
- du courrier du Cabinet ;
- des cérémonies commémoratives ;
- du traitement du résultat des élections et des perspectives politiques ;
- de la liste protocolaire et du registre national des élus (RNE) ;
- des propositions de décoration (Légion d'honneur, ordre national du mérite, médaille de la sécurité intérieure, actes de courage et de dévouement, palmes académiques) ;
- des visites officielles ;
- de la gestion des congés des chefs de service ;
- de la préparation des dossiers du/de la préfète ;
- de la prévention de la radicalisation et du repli communautaire ;
- des cultes et de la laïcité ;
- des mouvements sociaux ;
- et des soins sans consentement.

Un lien fonctionnel est mis en place avec les chauffeurs du pôle chauffeur du secrétariat général commun (SLEC), qui assure l'ensemble des opérations relatives :

- au transport individuel et collectif des personnes ;
- à l'entretien et à l'alimentation des véhicules du corps préfectoral ;
- à la planification des dépenses d'entretien ;
- à la tenue du planning de réservation des véhicules ;
- et à la tenue du carnet de bord des véhicules.
- Au suivi du parc automobile du périmètre ATE

2. Le bureau départemental de la communication interministérielle (BDCI)

Le bureau départemental de la communication interministérielle joue un rôle de relai de l'information locale et gouvernementale. Il est garant, dans le département, de la parole unifiée de l'État, efficace et cohérente, au quotidien comme en situation de crise.

Sous l'autorité de son chef de bureau, le bureau départemental de la communication interministérielle assure :

- le pilotage de la communication interne, externe et interministérielle ;
- les relations avec la presse : organisation des points presse, rédaction des communiqués de presse, constitution des dossiers de presse, réponses aux demandes des journalistes ;
- la coordination et la rédaction des discours du corps préfectoral ;
- la gestion de la communication de crise ;
- l'animation du réseau des chargés de communication interministérielle ;
- l'animation et la gestion du site internet des services de l'État et du site intranet ;
- l'animation et la gestion des comptes Facebook et Twitter de la préfecture ;
- la gestion comptable de la documentation ;
- et la publication du recueil des actes administratifs des services de l'État.

C) LA MISSION « ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES » (MESR)

Placée sous le pilotage direct du directeur des services du Cabinet, le rôle de la mission « Education et sécurité routières » consiste à fédérer l'ensemble des acteurs (police, gendarmerie, éducation nationale, direction départementale des territoires, gestionnaires de voiries, associations, ...), autour de cette cause, afin de mener des actions efficaces.

La mission « Education et sécurité routières » est organisée en trois pôles :

1) le pôle « éducation routière » qui assure :

- le suivi des auto-écoles : agrément, autorisation d'enseigner et suivi du permis à 1 € ;
- l'organisation des examens du permis de conduire ;
- la répartition des places d'examen du permis de conduire ;
- le contrôle des auto-écoles, des opérateurs privés et des centres de récupération de points ;
- la participation aux actions de prévention routière ;
- et les actions de formation et de sensibilisation à la sécurité routière.

2) le pôle « sécurité routière » qui assure :

- l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) ;
- le suivi de l'accidentologie ;
- le suivi de la mise en place, du fonctionnement et de la dégradation des radars ;
- la programmation et la mise en œuvre du plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) ;
- l'élaboration et le suivi du plan des contrôles routiers ;
- le secrétariat du conseil départemental de la sécurité routière (CDSR) : arrêtés de composition, organisation des réunions et rédaction des décisions (arrêtés) ;
- la gestion comptable des crédits de la sécurité routière (BOP 207) ;
- le rapport trimestriel de la sécurité routière ;
- l'organisation des rencontres de la sécurité routière ;
- l'organisation des opérations estivales et du forum de la sécurité routière ;
- et l'organisation des réunions avec les partenaires (direction départementale des territoires et forces de sécurité).

3) Le pôle « droits à conduire » qui assure :

- le suivi et l'instruction des dossiers relatifs aux suspensions de permis de conduire pour l'arrondissement de Guéret ;
- l'enregistrement et le suivi des arrêtés de suspension et des décisions judiciaires pour l'ensemble du département ;
- l'enregistrement des stages de récupération de points dans le système national des permis de conduire (SNPC) ;
- l'établissement des statistiques mensuelles et trimestrielles des suspensions et des stages de récupération de points ;
- la remise du relevé de points pour les usagers avec le code d'accès Internet ;
- la constitution et le secrétariat de la commission médicale primaire et de la commission médicale d'appel ainsi que les agréments et le suivi des formations des médecins appelés à participer à ces commissions et à recevoir les usagers hors commission ;
- l'agrément des médecins habilités, dans le département, à examiner les personnes mentionnées au chapitre Ier de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- la délivrance des attestations préfectorales pour visite médicale effectuée par les professionnels de la route ;
- l'agrément et le suivi des centres de sensibilisation à la sécurité routière, des centres d'examen psychotechniques et des psychologues (contrôle des stages sur le terrain), des professionnels habilités au système des immatriculations des véhicules (SIV), des centres et des contrôleurs techniques automobiles (en partenariat avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine – DREAL) ;
- l'agrément et le suivi des fourrières ;
- la gestion et le suivi des activités liées au dépannage et au remorquage des véhicules en difficulté sur la route nationale 145 ;
- l'autorisation de petits trains routiers ;
- et le suivi du dispositif éthylotest anti-démarrage (EAD).

Le chef de la mission « Education et sécurité routières » assure également les fonctions de référent fraude départemental. A ce titre, il assure la coordination et l'animation de la lutte contre la fraude documentaire dans le département de la Creuse, et notamment :

- la prévention et le traitement de la fraude interne et externe :
 - en interne : élaboration et suivi du plan de prévention et de détection de la fraude interne ; suivi du contrôle des habilitations ;
 - en externe : en liaison avec les cellules fraudes régionales et les centres d'expertise et de ressources titres (CERT), le traitement de la fraude externe portant sur les titres (cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjours, certificats d'immatriculation et permis de conduire, cartes de chauffeurs VTC) ; soutien des services (expertise sur des dossiers détectés par le service responsable de leur instruction) ;
- la réalisation de contrôles : respect du plan de destruction des titres renouvelés ; élaboration et l'exécution du plan départemental de contrôle des professionnels du commerce de l'automobile ; dans le domaine du droit des étrangers : expertise pour la conception, la réalisation et le suivi du plan de contrôle des titres pluriannuels ; contrôle trimestriel des habilitations ;
- en qualité de référent-conseil, le conseil aux partenaires concernés et la sensibilisation aux fraudes les plus courantes et aux obligations de mise en sécurité des documents à délivrer ;
- la participation aux réunions des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) et autres instances départementales de lutte contre la fraude ;
- et le rôle de relai avec les autres acteurs de la lutte contre la fraude.

LE SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le secrétariat général comprend :

- A)** la direction des collectivités et de la réglementation (DCR) ;
- B)** la mission « interministérialité et projets » (MIP) ;
- C)** et la mission « qualité, performance et contrôles » (MQPC).

A) LA DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA RÉGLEMENTATION (DCR)

La direction des collectivités et de la réglementation exerce ses missions dans la sphère des libertés publiques. Elle est amenée à mettre en œuvre les procédures permettant de garantir le respect, par les personnes physiques et les collectivités territoriales, du droit de la nationalité, du droit des étrangers, du droit des collectivités territoriales, ainsi que les libertés civiles et démocratiques.

Comme administrateur local du portail « circulation hiérarchisée des enregistrements opérationnels de la police sécurisés » (CHEOPS), le directeur des collectivités et de la réglementation gère les habilitations correspondantes.

La direction des collectivités et de la réglementation comprend :

1. Le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (BCLI)

Le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité exerce :

- le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, pour l'ensemble du département, dans les domaines prioritaires fixés par les stratégies de contrôle (nationale et locale) : commande publique, fonction publique territoriale, urbanisme, interventions économiques, actes susceptibles de porter atteinte à la laïcité et à la neutralité des services publics, etc. ;
- le conseil et le contrôle des actes des collectivités territoriales de l'arrondissement de Guéret et des établissements publics locaux - dont le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), l'office public d'habitation CREUSALIS et le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CGFPT) -, relatifs aux affaires générales, au fonctionnement des institutions locales, à la domanialité et aux pouvoirs de police du maire ;
- le contrôle des budgets (budget primitif, décisions modificatives et compte administratif) et des délibérations financières (emprunts, redevances, fiscalité locale, régies...) des collectivités territoriales du département, ainsi que celui de la chambre départementale d'agriculture de la Creuse ;
- le suivi de l'intercommunalité dont le secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et le suivi et la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;
- l'attribution des dotations de fonctionnement aux collectivités territoriales : ordonnancement, mandatement et notification, recensement et remontées des informations nécessaires à la préparation du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- les affaires scolaires : litiges relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles, politique contractuelle des écoles privées, désaffectation des locaux scolaires ;
- le suivi des associations foncières de remembrement (AFR) et des groupements syndicaux forestiers (GFS) de l'arrondissement de Guéret ;
- la modification des limites territoriales ;
- le suivi des décisions en matière d'urbanisme relevant du préfet en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur de l'État (DDT) ;

- et le conseil aux collectivités sur les dossiers des immeubles menaçant ruine dans l'arrondissement de Guéret.

2. Le bureau des élections et de la réglementation (BER)

Les missions du bureau des élections et de la réglementation concernent :

- **Volet élections**
 - la préparation juridique et matérielle, ainsi que le suivi des élections politiques, socioprofessionnelles ou au sein de diverses commissions ;
 - la révision des listes électorales pour l'ensemble du département ;
 - la désignation des délégués de l'administration pour l'ensemble du département ;
 - l'établissement annuel de la liste des bureaux de votes et des panneaux d'affichage, ainsi que celle des autorités habilitées à établir les procurations ;
 - la gestion budgétaire (RUO du BOP 232) et financière des élections ;
 - et la gestion des contentieux électoraux en lien avec la mission interministérielle expertise juridique et contentieux.
- **Volet réglementation générale**
 - les affaires générales : habilitation des journaux d'annonces légales ; délivrance de la carte de guide-conférencier ; désignation des jurés d'assises (répartition du nombre de personnes à tirer au sort par commune et information annuelle des communes sur la procédure à respecter) ; police des jeux (suivi du casino d'Évaux-les-Bains) ; entrepreneurs de spectacles ; accords bilatéraux relatifs au service national ;
 - les professions et activités liées à la législation funéraire : habilitation et suivi des opérateurs funéraires ; instruction des demandes de dérogation aux délais d'inhumation et de crémation ; autorisation de transport de corps (notamment à l'étranger) ; instruction des demandes d'inhumation en propriété privée ;
 - les professions et activités liées à la vente et au commerce : revendeurs d'objets mobiliers ; brocantes et vide-greniers ; soldes ; domiciliation d'entreprise ; commission départementale des baux commerciaux ;
 - les professions et activités liées aux débits de boissons et de tabac, ainsi qu'à la restauration : instruction et enregistrement des déclarations d'ouverture, de mutation, de translation et de transfert de licences ; suivi des zones protégées ; suivi du respect du quota des débits de boissons dans les communes ; instruction des demandes de bouilleurs de cru ; délivrance du titre de maître restaurateur ; autorisations de fermeture tardive des débits de boissons temporaires et - en compétence partagée avec la sous-préfecture d'Aubusson - fermeture administrative des débits de boissons ;
 - les professions et activités réglementées en lien avec la circulation et la sécurité routière : taxis (délivrance de la carte professionnelle, agrément des centres de formation, examen des créations et cessions d'autorisations de stationnement (ADS), composition et secrétariat de la commission départementale...) ; véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC) (délivrance des cartes professionnelles, agrément des centres de formation) ; véhicules de petite remise (VPR – renouvellement des cartes d'exploitant).
- et le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

3. Le bureau de la nationalité et des étrangers (BNE)

Les missions du bureau de la nationalité et des étrangers concernent :

- le droit de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la délivrance ou le refus des titres de séjour ;
- la préparation et l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière et des réadmissions dans le cadre des accords de Dublin ;
- l'instruction des dossiers sensibles, la gestion des situations difficiles, la rédaction de mémoires contentieux et la représentation de l'État devant les juridictions ;
- les relations avec la plate-forme « naturalisations » de la préfecture de la Haute-Vienne et l'organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française ;
- les missions de proximité relatives aux cartes nationales d'identité et aux passeports ;
- et le suivi des statistiques de l'activité du bureau.

4. Le bureau du soutien à l'investissement territorial (BSIT)

Les missions du bureau du soutien à l'investissement territorial concernent :

- la gestion des subventions avec modulation locale (programmation, engagement, mandatement et notification) :
 - la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans sa partie :
 - programmation pour l'arrondissement de Guéret ;
 - engagement, mandatement et notifications pour l'arrondissement de Guéret ;
 - paiement pour l'arrondissement de Guéret et, pour l'arrondissement d'Aubusson, en ce qui concerne les dossiers des subventions accordées antérieurement à 2020 ;
 - le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) ;
 - la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
 - la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;
 - la dotation de solidarité nationale pour événements climatiques (DSEC) ;
 - le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT – y compris la section générale) ;
 - et le contrat de plan état-région (CPER).

Au titre des subventions avec modulation locale (DETR, DSIL, DSID et FNADT), le BSIT assure le suivi des dossiers inscrits dans le Plan particulier pour la Creuse (PPC) ainsi que ceux initiés dans le cadre du Plan de relance (instruction des demandes, participation à la programmation, engagement des crédits et suivi financier).

- La gestion des subventions sans modulation locale (engagement, mandatement, notification) :
 - les subventions exceptionnelles pour les travaux divers d'intérêt local (TDIL) attribuées par des parlementaires aux collectivités territoriales ;
- le secrétariat de la conférence départementale du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

B) LA MISSION INTERMINISTÉRIALITÉ ET PROJETS (MIP)

La mission « interministérielle et projets » exerce ses missions dans la sphère des politiques publiques. Elle est chargée d'accompagner les porteurs de projet (entreprises, personnes physiques ou collectivités territoriales) en leur apportant son expertise ainsi qu'un soutien technique et/ou financier (en lien notamment avec le SGAR, les directions départementales interministérielles, le bureau du soutien à l'investissement territorial et la sous-préfecture d'Aubusson). Elle joue ainsi un rôle de facilitateur des projets en assurant l'interface avec les différents organismes ou structures pouvant aider à leur réalisation en veillant à leur sécurité juridique.

Elle met également en œuvre les procédures qui s'inscrivent dans le cadre de l'application du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle contribue à coordonner l'activité des services déconcentrés de l'État.

Elle assure, dans ce cadre général :

- la préparation de documents tels que le rapport annuel d'activités des services de l'État devant le conseil départemental ; la préparation des réunions du collège des chefs de service et des réunions d'état-major ;
- la constitution de divers dossiers pour les réunions ou l'information du préfet ou du secrétaire général dans le cadre des réunions du Pré-CAR, du comité d'administration régionale (CAR) ;
- la coordination des politiques publiques conduites par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et, notamment, la coordination de la préparation et du suivi des dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités territoriales (programme « Petites villes de demain », « Contrats de relance et de transition écologique », « Accord de relance départemental ») ;
- la coordination et le suivi du Plan particulier pour la Creuse (PPC) et du Plan de relance du Gouvernement, sous l'autorité fonctionnelle de la sous-préfète à la relance ;
- la coordination et le suivi des politiques prioritaires de l'État et de la feuille de route interministérielle de la Préfète ;
- le suivi des dispositifs d'aide à l'emploi au sein des commissions départementales : service public de l'emploi départemental (SPED), service public de l'emploi de proximité (SPEP) à Aubusson, cellule opérationnelle ;
- le suivi de l'activité économique et de la situation des entreprises en difficulté (Comité départemental d'examen des difficultés de financements des entreprises – CODEFI, cellule de veille et d'alerte précoce) ;
- la coordination de la mise en œuvre de la politique de la ville ;
- la coordination des dossiers d'insalubrité des logements après instruction par l'ARS et la participation au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;
- le suivi des dossiers interministériels et la coordination des services déconcentrés, notamment au travers de la rédaction des courriers, et y compris les projets liés à la réforme de l'État dans le département ;
- la mise en place et le suivi des maisons *France services* et la participation au suivi, en lien avec le conseil départemental, du schéma d'amélioration de l'accès des services au public ;
- le suivi des services publics en milieu rural ;
- la participation aux réunions de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT)
- la coordination de l'organisation des réunions du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) ;
- la coordination dans le domaine de la culture ;
- le suivi des documents proposés pour signature par les deux directions départementales interministérielles, les délégations territoriales des directions régionales et la sous-préfecture d'Aubusson, dans le cadre des dossiers liés au développement territorial ;
- et la gestion administrative du courrier réservé.

Le bureau des procédures environnementales (BPE)

Les missions du bureau des procédures environnementales portent sur :

- volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :
 - l'instruction et le suivi des dossiers d'autorisation environnementale, d'enregistrement et de déclaration ;

- l'organisation des enquêtes publiques au titre du code de l'environnement (y compris en ce qui concerne les projets de centrales photovoltaïques), ainsi que dans le cadre des déclarations d'utilité publique (expropriations, protection des captages d'alimentation en eau potable, autorisations environnementales, ...);
- la constitution et le secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (CODERST);
- le suivi, en liaison avec la DDT, des dossiers relevant de la loi sur l'eau (déclarations d'intérêt général, autorisations et mises en demeure relatives aux plans d'eau et aux piscicultures, concessions et autorisations de barrages hydrauliques, micro-centrales hydroélectriques, etc.);
- la contribution sur la thématique « eau » : schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), participation au comité de suivi de l'épandage des boues issues de station d'épuration, etc.;
- la constitution et le secrétariat de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur;
- l'établissement de la liste annuelle des commissaires enquêteurs;
- le suivi des mines et de l'après-mine en liaison avec la DREAL;
- la constitution et le secrétariat des commissions liées au suivi des anciens sites uranifères et aux mines;
- le traitement des plaintes relevant du cadre de vie (bruit, air, odeurs, dépôts sauvages, etc.);
- le suivi de la réglementation des déchets;
- la constitution et le secrétariat des commissions de suivi de sites en matière de déchets;
- la délivrance des récépissés de déclaration au titre de l'exercice de l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux;
- l'agrément des entreprises au titre des véhicules hors d'usage (VHU);
- l'agrément des collecteurs d'huiles usagées et de pneumatiques usagés;
- l'agrément et l'habilitation des associations de protection de l'environnement;
- la constitution et le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS);
- l'instruction des dossiers liés aux sites classés et inscrits;
- le suivi de la faune sauvage captive (ouverture d'établissements, certificats de capacité ...);
- l'instruction des demandes de servitude d'utilité publique (notamment gaz, radio-électriques, assainissement, ICPE, mines);
- l'instruction des demandes d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées;
- et l'instruction des dossiers de création et d'extension des chambres funéraires et de crématoriums.

C) LA MISSION QUALITE, PERFORMANCE ET CONTROLE (MQPC)

Les missions du chargé de mission « Qualité, performance et contrôles » s'inscrivent dans la transversalité. Il est l'accompagnateur des services dans la mise en place d'une politique qualité de la préfecture selon le référentiel du ministère de l'Intérieur. Il est également « référent contrôle interne financier », animateur du changement.

Ses missions portent sur :

- le volet contrôle de gestion
 - suivre la performance des directions et bureaux de la préfecture et de la sous-préfecture d'Aubusson, du secrétariat général commun départemental, dans la réalisation des différentes missions à destination des usagers et des services de l'État (suivi des indicateurs du logiciel PILOT);

- apporter son appui et son expertise au bénéfice du corps préfectoral et des chefs de service pour la mise en œuvre de leurs missions via l'organisation des comités de pilotage semestriels et des réponses aux enquêtes et autres demandes ;
 - et assurer l'interface avec le bureau contrôle de gestion de la Direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) du ministère de l'Intérieur.
- Le volet qualité
 - accompagner la mise en place et assurer le suivi :
 - du respect des exigences par les différents services et directions du référentiel qualité des préfectures (Qual-e-pref depuis 2019) ;
 - d'enquêtes de satisfaction destinées aux usagers ;
 - et le secrétariat de la réunion annuelle du comité de pilotage interne et du comité local des usagers (CLU) ;
 - et assurer l'interface avec le bureau qualité de la DMAT du ministère de l'intérieur.
- Le volet contrôle interne financier
 - animer et développer le contrôle interne financier sur le périmètre préfecture, sous-préfecture d'Aubusson et secrétariat général commun départemental (comité de pilotage) ;
 - mettre en place et assurer la transmission des outils ministériels de contrôle interne auprès des services et la restitution des données auprès de la DEPFI et la DRFIP ;
 - mettre en œuvre les plans d'actions prévus par la feuille de route ministérielle annuelle à destination des services déconcentrés ;
 - contribuer à la « fluidité » de la dépense réalisée au niveau de la préfecture en lien avec le centre de services partagés (CSP) et le service facturation (SFACT) de la Gironde ;
 - renseigner les enquêtes demandées par les différentes directions et les services financiers, etc.
- le volet animation du changement
 - à la demande du secrétaire général, mettre en place et suivre des chantiers *LEAN* auprès des services et bureaux de la préfecture ou de la sous-préfecture d'Aubusson, en lien avec la DMAT du ministère.
- le volet suivi juridique et contentieux (en coordination avec la mission interministérielle expertise juridique et contentieux ;
 - assurer la veille juridique (journal officiel, Gazette des communes, acteurs publics, supports informatiques législatifs, etc.) ;
 - suppléer la mission interministérielle expertise juridique et contentieux dans le suivi « greffe » des dossiers dans *Télérecours* ;
 - assurer le rôle de référent de l'application « suivi informatisé de l'aide juridictionnelle » (SIAJ) ;
 - et la prévision budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP) demandée par la DLPAJ (BOP 216 – CAJC contentieux) via le recueil des informations auprès des services concernés (tableaux à renseigner en direct ou par les services concernés).
- le volet développement durable
 - relayer les instructions ministérielles aux différents services concernés.

LES CHARGÉS DE MISSIONS DIRECTEMENT RATTACHÉS A LA PRÉFÈTE

1. La mission interministérielle « expertise juridique et contentieux »

La mission « expertise juridique et contentieux » assure un rôle d'expert des questions juridiques et, d'une manière générale, le suivi et la gestion du risque juridique porté par la préfecture.

Dans ce cadre et en lien avec les bureaux et services en charge des dossiers correspondants (y compris les directions départementales interministérielles), ses activités principales consistent à :

- conseiller l'autorité préfectorale au regard de la légalité d'un acte réglementaire ;
- effectuer des recherches et produire des analyses juridiques ;
- anticiper le risque contentieux et accompagner la procédure contentieuse notamment à travers la rédaction des mémoires en défense (hors contentieux du séjour des étrangers) ;
- suivre les affaires juridiques de la préfecture dans l'application *Télérecours* ;
- représenter, le cas échéant, la préfecture devant les tribunaux compétents ;
- assurer l'instruction des dossiers tendant à l'engagement de la responsabilité de l'État sur la base de l'article L. 211-10 du code de la sécurité intérieure ;
- et la gestion des délégations de signature et des arrêtés de suppléance.

Le chargé de missions est désigné, par ailleurs, comme :

- correspondant de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;
- personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement au sens de l'article R. 330-2 du code de l'environnement ;
- et interlocuteur de la DMAT au titre de la mise en œuvre du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet et de son suivi.

2. Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information est chargé d'assister la préfète dans le pilotage, la gestion et la mise en application des directives interministérielles en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI), sur le périmètre des préfectures de la Creuse et de la Haute-Vienne et des directions départementales interministérielles (DDI).

Il est correspondant « intelligence économique » des préfectures de la Creuse et de la Haute-Vienne et délégué à la protection des données pour la préfecture de la Creuse.

Il est également correspondant numérique de la Haute-Vienne.

Les missions du responsable de la sécurité des systèmes d'information portent sur :

- la sécurité des systèmes d'information :
 - définir et animer l'organisation locale de la sécurité des systèmes d'information ;
 - piloter la mise en œuvre des procédures et solutions permettant d'appliquer la politique de sécurité des systèmes d'informations (PSSI) du ministère de l'intérieur aux préfectures et aux DDI, en cohérence avec les directives nationales ;
 - définir et mettre en œuvre le plan de continuité des systèmes d'information ;
 - assurer la coordination locale du traitement des incidents de sécurité ainsi que la veille en matière de sécurité des systèmes d'information en lien avec les acteurs locaux, la cellule interministérielle de support opérationnel SSI aux DDI/préfectures et les cellules de support national des ministères concernés ;
 - piloter la démarche de classification des informations et des ressources informatiques et la mise en place des moyens de protection adéquats ;
 - formaliser un bilan annuel en matière de SSI et un plan d'action sécurité SI sur les préfectures de la Haute-Vienne et de la Creuse et les DDI ;
 - piloter la réalisation d'actions de contrôle du niveau de SSI et veiller à la mise en œuvre des éventuelles actions correctives découlant de ces contrôles ;

- piloter l'organisation et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation des agents en matière de SSI ;
- assurer la gestion des systèmes sécurisés du périmètre et la promotion de leur utilisation ;
- et contrôler l'application de la législation en vigueur s'appliquant aux systèmes d'information et notamment la réglementation liée à l'usage des articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI).
- l'intelligence économique :
 - animer des services départementaux en matière d'intelligence économique ;
 - et assurer le lien avec l'échelon régional et l'échelon national de l'État dans ce domaine.
- la protection des données :
 - garantir les droits et libertés fondamentales des personnes dont les données sont collectées au sein de l'organisme : informer les personnes et leur offrir la possibilité d'exercer leurs droits ;
 - et permettre la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la préfecture de la Creuse. À ce titre, le RSSI exerce un rôle :
 - d'information et de conseil du/des responsables du traitement des données ;
 - de contrôle du respect du RGPD et du droit national par chaque responsable du traitement ;
 - d'interface entre l'autorité de contrôle et l'administration territoriale ;
 - et de conseil du préfet sur la réalisation d'une analyse d'impact liée à la protection des données, dont il juge de l'importance et de l'opportunité : méthode, mesures de protection à mettre en œuvre pour limiter la violation des droits des personnes, qualité de l'analyse et conformité avec le RGPD.

SOUS-PRÉFECTURE D'AUBUSSON

Le sous-préfet d'arrondissement est le délégué du préfet dans l'arrondissement et l'assiste dans la représentation territoriale de l'État.

Sous l'autorité de la préfète, le sous-préfet d'Aubusson veille au respect des lois et règlements et concourt au maintien de l'ordre public et de la sécurité et à la protection des populations. Il anime et coordonne l'action des services de l'État dans l'arrondissement. Enfin, il participe à l'exercice du contrôle de légalité et aux missions de conseil aux collectivités territoriales.

Le sous-préfet est également désigné « référent ruralité »

Les missions de la sous-préfecture d'Aubusson sont réparties entre :

- 1) un pôle « relations avec les collectivités », chargé de la vie institutionnelle locale, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités ;
- 2) un pôle « développement économique – emploi » ;
- 3) un pôle « ruralité et développement du territoire » ;
- 4) un pôle « bureau du cabinet ».

1) le pôle « relations avec les collectivités »

traite :

- de la vie institutionnelle, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités
 - à l'échelle départementale :
 - les « biens de section ».
 - à l'échelle de l'arrondissement d'Aubusson :
 - les élections et le suivi du fonctionnement des assemblées délibérantes ;
 - l'information, la veille juridique et l'appui aux projets des collectivités territoriales ;
 - le tri des actes ;
 - et l'ingénierie de projet.

2) Le pôle « développement économique - emploi »

concerne :

- les entreprises : accompagnement des projets de développement et le suivi de la santé des entreprises sur l'arrondissement ;
- l'emploi : participation au service public de l'emploi local (SPEL) et à la coordination du service public de l'emploi de proximité (SPEP) ;
- l'accès aux services publics : animation d'un point d'accueil numérique installé à la sous-préfecture ; suivi des projets de maisons *France Services* ;
- le suivi de la tapisserie d'Aubusson et de l'indication géographique ;
- et celui de la filière bois.

3) Le pôle « ruralité et développement du territoire »

assure :

- à l'échelle départementale :
 - la centralisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : volets contrôles et paiements.
- à l'échelle de l'arrondissement d'Aubusson :
 - la gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : programmation, engagement, mandatement, notification - et paiement pour les subventions accordées postérieurement à 2019 ;

- le suivi des politiques de santé, en liaison avec l'Agence Régionale de Santé ;
- et les relations avec le monde agricole.

4) **Le pôle « bureau du Cabinet »**

1. Section « représentation de l'État » :

- organisation des cérémonies, en liaison avec la direction des services du Cabinet de la Préfecture ; distinctions honorifiques (médaille d'honneur régionale, départementale et communale, médaille de la famille, médaille des sociétés musicales et chorales, médaille du tourisme, médaille des arts et lettres pour l'ensemble du département) ; intervention et discours ;
- gestion de la résidence et du budget de fonctionnement de la sous-préfecture.

2. Section « sécurités » :

- organisation et présidence de la commission de sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;
- sécurité routière et actions de prévention en lien avec la gendarmerie (et en étroite coordination avec la direction des services du Cabinet de la préfecture) ;
- sécurité civile : relations avec la gendarmerie nationale et les services d'incendie et de secours (SDIS) ; élaboration des plans de prévention des risques en liaison avec les services de l'État.

3. Section « polices administratives et réglementation »

- à l'échelle départementale :
 - les associations régies par la loi de 1901 : délivrance des récépissés de déclaration aux associations (et des modifications) ; dons et legs ; générosité publique et quêtes sur la voie publique ;
 - associations syndicales ; suivi et contrôle des activités annexes ; centralisation des registres permis de chasse ; attestations en vue de la délivrance d'un nouveau permis original ;
 - autorisation et déclaration de manifestations sportives (terrestres et nautiques) ;
 - et homologation de circuits (pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2022).
- à l'échelle de l'arrondissement d'Aubusson :
 - la suspension des permis de conduire (volet « arrêtés ») ;
 - la gestion des déclarations et des demandes d'autorisation de détention d'armes dont l'instruction a été initiée en sous-préfecture d'Aubusson avant la mise en place du système d'information sur les armes ;
 - les expulsions locatives : instruction et suivi des dossiers de demande de concours de la force publique ;
 - la fermeture administrative des débits de boissons ;
 - le conseil et la vérification des procédures spécifiques liées à l'aliénation de chemins ; à la législation funéraire et aux immeubles menaçant ruine.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

Fait à Guéret, le 20 septembre 2023

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
le Secrétaire général

Signé : Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-28-00001

Arrêté portant extension du périmètre du
syndicat intercommunal à vocation unique pour
le maintien des personnes âgées dans leur milieu

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION
UNIQUE POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES ÂGÉES DANS LEUR MILIEU

La préfète de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 88-1638 du 8 septembre 1988 autorisant, entre les communes d'Ajain, Glénic, Saint-Fiel et Sainte-Feyre, la création d'un syndicat intercommunal dénommé syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 89-711 en date du 23 mai 1989 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois au SIVU pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-383 en date du 21 mars 1991 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Laurent et Ladapeyre, ainsi que la modification de l'article 5 des statuts relatif à la contribution des communes associées aux dépenses du syndicat,

VU l'arrêté préfectoral n° 92-40 en date du 8 janvier 1992 autorisant la modification de l'article 5 des statuts relatif à la contribution des communes associées,

VU l'arrêté préfectoral n° 92-1480 en date du 14 octobre 1992 modifiant l'article 5 des statuts et autorisant l'adhésion de la commune de Jouillat au syndicat,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-1589 en date du 21 octobre 1993 autorisant l'adhésion des communes de La Chapelle-Taillefert, Saint-Christophe, Saint-Victor-en-Marche et Savennes au SIVU pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 94-639 en date du 11 mai 1994 autorisant la modification de l'article 5 des statuts du SIVU,

VU l'arrêté préfectoral n° 96-221 en date du 19 février 1996 autorisant le transfert du siège du SIVU à la mairie de Saint-Victor-en-Marche,

VU l'arrêté préfectoral n° 96-1647 en date du 20 décembre 1996 autorisant l'adhésion de la commune de La Saunière au syndicat,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2001-296 en date du 23 mars 2001 et n° 2015-265-07 du 22 septembre 2015 portant modification des statuts du SIVU pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-09-24-001 du 24 septembre 2020 portant extension du périmètre du SIVU à la commune de Saint-Eloi,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2022-02-03-00004 du 3 février 2022 portant modification des statuts du syndicat,

VU la délibération du 15 avril 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Anzême a demandé son adhésion au syndicat,

VU la délibération du 13 juin 2023 par laquelle le comité syndical du SIVU s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune d'Anzême,

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes ont approuvé l'adhésion de la commune d'Anzême dans les conditions de majorité requises,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'adhésion de la commune d'Anzême au syndicat intercommunal à vocation unique pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu est autorisée.

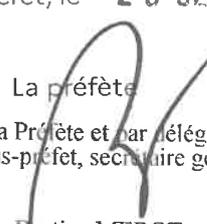
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le directeur départemental des finances publiques de la Creuse et la présidente du syndicat intercommunal à vocation unique pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé aux maires des communes membres.

Guéret, le **28 SEP. 2023**

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-25-00003

arrêté préfectoral prononçant l'application du
régime forestier de terrains appartenant à la
commune de Champagnat- territoire de
Champagnat

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2023-
PRONONÇANT L'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER DE TERRAINS APPARTENANT À LA COMMUNE
DE CHAMPAGNAT - TERRITOIRE COMMUNAL DE CHAMPAGNAT**

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°71-384 du 22 mai 1971 relative à l'amélioration des structures forestières,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champagnat, en date du 2 février 2023,

Vu le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 7 août 2023 portant sur l'application du régime forestier,

Vu le relevé de propriété,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du sous-préfet d'Aubusson,

ARRÊTE

Article 1er : Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant à la commune de Champagnat et à la section de Fretel sises sur le territoire communal de Champagnat, pour une surface totale de 4ha 90a 70ca :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
Commune de Champagnat	AE	71	Goutte Morte	0,6325
	AE	72	Goutte Morte	0,6740
	AE	74	Goutte Morte	0,4585
	AE	75	Goutte Morte	1,1495
	AE	76	Goutte Morte	0,5970
	AE	77	Goutte Morte	0,3505
TOTAL				3,8620
Section de Fretel	AE	9	Bois du Naud	1,0450
TOTAL				1,0450

Article 2 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de Champagnat pendant une durée de deux mois.

Article 3 : Le Sous-Préfet d'Aubusson, le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES et le Maire de Champagnat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Aubusson, le **25 SEP. 2023**
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Cécile LAVEDRINE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La requête peut être déposée sur le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-18-00003

Arrêté préfectoral prononçant la distraction et la
prorogation du régime forestier de terrains
appartenant au GSF du Pays de Crocq, territoire
de St Agnant-près-Crocq

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2023-
PRONONÇANT LA DISTRACTION ET LA PROROGATION DU RÉGIME FORESTIER DE TERRAINS
APPARTENANT AU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER (GSF) DU PAYS DE CROCQ
TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ**

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n°71-384 du 22 mai 1971 relative à l'amélioration des structures forestières,
- Vu** le décret n°73-1155 du 20 décembre 1973 portant application du titre 1^{er} chapitre III, relatif aux groupements syndicaux forestiers de la loi susvisées,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1988 portant création du GSF du Pays de Crocq,
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 8 août 1991 et 2 février 1994 autorisant l'extension du GSF du Pays de Crocq,
- Vu** les délibérations en date du 12 mai 2023 portant approbation de vente de parcelles d'une part et distraction/ prorogation du régime forestier d'autre part, sur la commune de Saint-Agnant-près-Crocq,
- Vu** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 14 juin 2023 portant sur la distraction/prorogation du régime forestier sur la commune de Saint-Agnant-près-Crocq,
- Vu** le relevé de propriété,
- Vu** les plans des lieux,
- Sur proposition du sous-préfet d'Aubusson,

ARRÊTE

Article 1er : Le régime forestier est distrait sur les parcelles désignées ci-après, appartenant au GSF du Pays de Crocq sises sur le territoire communal de Saint-Agnant-près-Crocq, pour une surface de 8ha 40a 03ca :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	SURFACE A DISTRAIRE (ha)
Saint-Agnant-près-Crocq	0D	629	LA GOURSOLE	3,4817
Saint-Agnant-près-Crocq	0D	630	LA GOURSOLE	0,1377
Saint-Agnant-près-Crocq	0C	457	CHAVARDEIX	2,9762
Saint-Agnant-près-Crocq	0C	458	CHAVARDEIX	1,8047
TOTAL				8,4003

Cette distraction doit cependant respecter les conditions suivantes :

- Les revenus de la vente des parcelles distraites ne sont pas redistribués aux membres du GSF du Pays de Crocq mais réinvestis dans le groupement à des fins sylvicoles.
- Les revenus de la vente serviront à améliorer la gestion forestière des peuplements restant propriétés du GSF du Pays de Crocq, à financer des plantations et des entretiens suivant un programme de travaux annuels proposés par l'ONF.
- Les parcelles distraites devront continuer à bénéficier d'une gestion forestière durable et ne pas être démembrées. Un document de gestion agréé et validé devra donc être réalisé au plus tard dans l'année suivant la vente par le nouveau propriétaire.

Article 2 : Le régime forestier est prorogé sur les parcelles désignées ci-après, appartenant au GSF du Pays de Crocq sises sur le territoire communal de Saint-Agnant-près-Crocq, pour une surface de 8ha 71a 09ca :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	SURFACE A PROROGER (ha)
Saint-Agnant-près-Crocq	0D	628	LA GURSOLE	0,1703
Saint-Agnant-près-Crocq	0C	456	CHAVARDEIX	8,5406
TOTAL				8,7109

Article 3 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de Saint-Agnant-près-Crocq pendant une durée de deux mois.

Article 4 : Le Sous-Préfet d'Aubusson, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES et Le Président du GSF du Pays-de-Crocq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Aubusson, le **18 SEP. 2023**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet


Gilles PELLEGRIN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La requête peut être déposée sur le site Internet www.telerecours.fr